

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du MARDI 03/07/2018

Présents : F. Nardin, J. Sabatino, J. veloso.

Excusés : A. Serve, H. Giroud-Garampon, D. Franzin, C. Farrat.

## **RAPPEL :**

*Les clubs en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2018/2019 ont paru sur le PV N° 378 du mardi 27 Février 2018.*

## **COURRIERS :**

### **CLUBS :**

#### **JARRIE-CHAMP :**

Vous avez droit pour la saison 2017/2018 à six mutés dont deux mutés hors période.

#### **DEUX ROCHERS:**

Rappel du statut fédéral de l'arbitrage

Section 2 –

Arbitres Supplémentaires : Article 45.

Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires**, y compris les clubs non soumis aux obligations, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

**Mr AKIN Yunus** formé en 2005/2006, amené à l'arbitrage par le club de SUD ISERE, 24 matchs arbitrés sur la saison 2017/2018.

**Mr BOUZOUZOU Haziz** formé en 1993/1994 amené à l'arbitrage par le club de FUMAY-CHARNOIS, 32 matchs arbitrés sur la saison 2017/2018.

**Mr KORBAA Farid** formé en 2001/2002, amené à l'arbitrage par le club de SUD ISERE, 7matchs arbitrés sur la saison 2017/2018, blessé.

**Mr LOUIS Pierrick** formé en 2011/2012 amené à l'arbitrage par le club de L'US SASSENAGE 18 matchs arbitrés sur la saison 2017/2018.

**Mme GUILLOT Farah** formé en 2016/2017 amené à l'arbitrage par votre club, 25 matchs arbitrés sur la saison 2017/2018.

**Mr SAIDIA Kamel** formé en 2016/2017 amené à l'arbitrage par votre club, 39 matchs arbitrés, sur la saison 2017/2018

**Mr GUIRADO-PATRICIO Nathan** formé en 2017/2018 amené à l'arbitrage par votre club, 17 matchs arbitrés sur la saison 2017/2018.

**RECAPITULATIF :**

**Mr BOUZOUZOU Haziz** arbitre de plus de 21 ans vous couvrent pour les obligations réglementaires.

**Mr GUIRADO-PATRICIO Nathan**, formé en 2017/2018 n'était pas arbitre les deux saisons précédentes.

Reste Mme **GUILLOT Farah** formé en 2016/2017 et **Mr SAIDIA Kamel** formé en 2016/2017 amené à l'arbitrage par votre club, **qui vous donne droit à deux mutés supplémentaires pour la saison 2018/2019.**

Préciser à la commission dans quelles équipes ces mutés évolueront.

Le Président  
(po) Jo SABATINO

Le Secrétaire  
Florent NARDIN